



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Mars 2011

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 29 décembre 2010 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et relatif au prix de ces annonces pour l'année 2011 page 480

Arrêté en date du 3 mars 2011 fixant les tarifs maxima admis au remboursement par l'Etat des frais d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 page 481

12 arrêtés, en date du 3 mars 2011, relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles page 482

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 22 février 2011 nommant Melle Delphine THOMAS régisseur de recettes à la sous-préfecture de SOISSONS page 485

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Secrétariat de l'unité de Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté en date du 17 décembre 2010 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 page 485

Arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe page 487

Arrêté du 4 mars 2011 prononçant la distraction du régime forestier de 2,1471 ha de terrain en forêt communale d'Ollezy page 490

Arrêté du 4 mars 2011 prononçant la distraction du régime forestier de 1,1225 ha de terrain en forêt communale de Barisis-aux-Bois page 490

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté en date du 21 février 2011 agréant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne au titre d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique exercées dans le département de l'Aisne page 491

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Sous-direction de l'Hospitalisation

Mention en date du 2 mars 2011 portant renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (DROS -H-11_0079 : centre hospitalier de Château Thierry : scanographe à utilisation médicale) page 492

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté n° 2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie page 492

Direction de la politique régionale de santé,

Département de la maîtrise des dépenses de santé et des actions de gestion du risque assurantiel

Arrêté n°DPRS-11-001 en date du 4 janvier 2011 modifiant l'arrêté n°2010- 006 DPRS relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de contrôle de la tarification à l'activité page 501

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0086 :
centre hospitalier de Saint-Quentin : activité de soins de chirurgie sous la forme
d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)

page 502

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service

- Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 octobre 2010 aux chefs de service et à leurs adjoints par la directrice départementale des finances publiques (Mise à jour du 03/01/2011)

- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du SIP-SIE de GUISE (mise à jour du 02/01/2011)

Ces deux annexes sont consultables auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service), 28 rue saint martin, 02025 LAON cédex

- tel: 03.23.26.31.58, ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs).

Décision en date du 28 février 2011 de délégations spéciales de signature pour les missions
Rattachées

page 503

Décision du 3 mars 2011 portant délégation de signature en matière de gestion des
ressources humaines

page 504

Décision du 3 mars 2011 portant délégation de signature en matière de notation 2011
(gestion 2010)

page 505

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Unité Territoriale de l'Aisne

Décision en date du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le
département de l'Aisne

page 506

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Environnement - Secrétariat

Arrêté préfectoral en date du 10 février 2011 fixant la composition de la Commission Locale
de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Sambre

page 509

CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT DE L'OISE

Département concours et examens professionnels

Avis d'examen professionnel en date du 2 mars 2011 pour le recrutement de quatre Ouvriers
professionnels qualifiés

page 512

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE

Service de Gestion Opérationnelle

Décision en date du 2 mars 2011 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique
de l'Aisne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement des dépenses
et recettes

page 512

DIRECTION DE L' ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Décisions du 28 février 2011 portant délégation de signature ou de compétence

page 514

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Décision du 8 mars 2011 portant fermeture définitive de débit de tabac ordinaire permanent

page 529

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 29 décembre 2010 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et relatif au prix de ces annonces pour l'année 2011

ARRETE

Les annonces judiciaires et légales exigibles dans les journaux autres que le journal officiel ou ses annexes, pour la validité et la publication des actes de procédure ou des contrats, seront insérées, à peine de nullité de l'insertion, pendant l'année 2011, dans l'un des journaux suivants, au choix des parties :

Pour tout le département :

- "L'Union", 5, rue Talleyrand, 51083 REIMS CEDEX ;
- "L'Aisne Nouvelle", 10, boulevard Henri Martin, BP 149, 02103 SAINT-QUENTIN CEDEX ;
- "L'Agriculteur de l'Aisne", 1, rue René Blondelle 02007 LAON CEDEX ;
- "La Thiérache", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-sur-HELPE CEDEX ;
- "Picardie - La Gazette", 3, place d'Aguesseau, 80039 AMIENS CEDEX 1;
- "Le Courrier - La Gazette", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX ;
- "Le Démocrate de l'Aisne", 2, rue Dusolon, B.P. 26 02140 VERVINS.

Pour l'arrondissement de SAINT-QUENTIN :

- "Le Courrier Picard », 29, rue de la République, BP 1021, 80010 AMIENS CEDEX 1.

Pour l'année 2011, le tarif d'impression des annonces judiciaires et légales dans lesdits journaux est fixé comme suit : 4,23 € hors taxe (quatre euros vingt-trois centimes) pour une ligne standard en imprimerie de 40 signes ou lettres, en corps 6, correspondant à 2, 256 mm. Lorsque les lignes d'insertion comportent moins de signes que la ligne de référence, il y aura lieu de réduire proportionnellement le prix de la ligne. Chaque journal a la faculté de facturer au millimètre.

Il est précisé que, non seulement les caractères, mais les signes tels que les virgules, points, guillemets etc... et les intervalles entre les mots seront comptés pour une lettre.

Le titre principal ne comportera pas de caractères d'une hauteur supérieure à 24 points s'il s'agit d'une annonce sur une seule colonne, ou à 43 points s'il s'agit d'une annonce de deux colonnes.

Les lignes de titres ne pourront être espacées entre elles de plus de neuf points. Chaque titre et sous-titre pourra être suivi d'un filet de séparation supérieur jusqu'au filet de séparation du pied.

Le tarif sera réduit de moitié dans les cas prévus par la loi du 23 octobre 1884 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938, relative aux ventes judiciaires d'immeubles.

Il en sera de même des annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures en matière d'assistance judiciaire.

Les remises par les directeurs de journaux habilités aux officiers ministériels sont strictement interdites.

Toutefois, les directeurs de ces journaux sont autorisés à rembourser forfaitairement, dans la limite de 10 %, le montant des frais engagés par les officiers ministériels.

Le prix d'un exemplaire légalisé du journal, non compris le droit d'enregistrement, est fixé au tarif normal du périodique.

Fait à LAON, le 29 décembre 2010
Le préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 3 mars 2011 fixant les tarifs maxima admis au remboursement par l'Etat des frais d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011

ARRETE

Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats à l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Les candidats à l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 qui obtiendront au moins 5% des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit.

Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :

recto : 28,78 € HT le mille

recto-verso : 41,54 € HT le mille

Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 105 x 148 mm.

Le tarif maximal de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote est fixé à 11,84 € HT le mille

Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches (largeur maximale de 594 mm et hauteur maximale de 841 mm) sont fixés comme suit : 296,03 € de frais fixes et 0,38 € HT l'unité ;

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches (largeur maximale de 297 mm et hauteur maximale de 420 mm) sont fixés comme suit : 93,36 € de frais fixes et 0,18 € HT l'unité ;

Apposition

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

affiche format 594 x 841 mm : 2,20 € HT l'unité

affiche format 297 x 420 mm : 1,30 € HT l'unité

Seules les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute collectivité publique, donnent droit à remboursement des frais d'affichage. Les prestations bénévoles, associatives ou militantes n'ouvrent pas droit à remboursement. Dans l'hypothèse d'un recrutement de personnes en vue de l'affichage de la propagande, le remboursement est subordonné à la régularité de la déclaration préalable d'embauche.

Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, empaquetage, pliage, transport, livraison).

Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de l'Aisne.

Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

Les factures, en deux exemplaires, correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture de l'Aisne, bureau de la réglementation générale et des élections ;

Les factures, en deux exemplaires, correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture de l'Aisne, bureau de la réglementation générale et des élections.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêtés, en date du 3 mars 2011, relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles (12 arrêtés préfectoraux)

ARRETE

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Madame Marie-Agnès REGNEAULT pour l'Association Eliôz, Association 1901, 44, rue d'Amiens 02100 Saint-Quentin. Elle porte le n° 2-1042355.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté sont accordées à Monsieur Patrick DAY pour Le Mail scène culturelle de Soissons, Collectivité territoriale, Place de l'hôtel de ville 02200 Soissons. Elles portent les n°s 1-1042361 et 3-1042362.

Fait à LAON, le 3 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Madame Fanette CARLIER pour Entente de musiciens et d'artistes, Association 1901, 11, rue de l'église 02500 Bucilly. Elle porte le n° 2-1042366.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Monsieur Grégoire NAUD pour la Compagnie de l'Arcade, Association 1901, 2, rue Deflandre 02200 Soissons. Elle porte le n° 2-1042373.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Monsieur Bruno GIVODAN pour La Bigarrure, Association 1901, 2, rue Adolphe Martin 02360 Rozoy-sur-Serre. Elle porte le n° 2-1042374.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté sont accordées à Monsieur Jean-Claude PRUSKI pour la Ville de Villers-Cotterêts, Collectivité territoriale, 3, rue de l'hôtel de ville 02603 Villers-Cotterêts cedex. Elles portent les n°s 1-1042375 et 3-1042376.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

Le renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordé à Monsieur Bernard DEKEYZER pour le Festival de Laon, Association 1901, Maison des associations 02000 Laon. Elle porte le n° 02-188.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

Le renouvellement des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordé à Monsieur Antoine LEFEVRE pour la Ville de Laon « Maison des arts et loisirs », Régie à caractère administratif, Mairie Place du Général Leclerc 02001 Laon cedex. Elles portent les n°s 02-139, 02-140 et 02-141.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

Le renouvellement des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordé à Monsieur Patrice MENARD pour la Compagnie l'Echappée, Association 1901 13, rue Lenglet 02100 Saint-Quentin. Elles portent les n°s 2-1008456 et 3-1008457.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

Le renouvellement des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordé à Monsieur Didier VIEVILLE pour la compagnie du Milempart, Association 1901, 517, rue du Milempart 02200 Villeneuve Saint-Germain. Elles portent les n°s 02-22, 02-23 et 02-24.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

Le renouvellement des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordé à Madame Azilis COINE pour Au fil

du temps et des saisons, Association 1901, 1, rue Henri Martin 02500 Hirson. Elles portent les n°s 02-122 et 02-123.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE

Le renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordé à Monsieur Serge KEUTEN pour Arts et proximité, Association 1901 4, rue de la barrière 02300 Chauny. Elle porte le n° 2-1004252.

Fait à LAON, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 22 février 2011 nommant Melle Delphine THOMAS régisseur de recettes à la sous-préfecture de SOISSONS

ARRETE

Mlle Delphine THOMAS est nommée régisseur de recettes à la sous-préfecture de SOISSONS, chargée de la perception des produits mentionnés à l'article 11 de l'arrêté du 29 juillet 1993 à compter du 25 février 2011.

Mme Corinne FUSTELLINI née MELIQUE, secrétaire administratif et Mme Maryline WINIESKI née FERNANDEZ, secrétaire administratif, sont nommées régisseurs de recettes suppléants.

Fait à Laon, le 22 février 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Myriam GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Secrétariat de l'unité de Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté en date du 17 décembre 2010 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement sur l'ensemble du territoire départemental est la suivante :

a) Le programme de limitation des populations contre les rats musqués et les ragondins incluant la lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés au titre de l'article L 251-3-1 du code rural ;

- b) La dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes prévue au II de l'article L411-3 du code de l'environnement ;
- c) Le schéma départemental de vocation piscicole défini à l'article L433-2 du code de l'environnement ;
- d) Le schéma départemental de gestion cynégétique tel que prévu aux articles L425-1, L425-2 et L425-3 du code de l'environnement ;
- e) Les zones de développement éolien (ZDE) mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- f) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, prévu à l'article L311-3 du code de l'environnement, ainsi que le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L311-4 du code du sport ;

ARTICLE 2 : La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement dès lors qu'ils s'exercent en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 est la suivante :

I- Tous sites Natura 2000

- a) Les travaux et aménagements visés aux articles R421-1, R421-9 a, c, f, g, R421-14 a et d, R421-17 f, R421-19 et R421-23 a, c, d, e, f, g, j, k du code de l'urbanisme ;
 - b) Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation conformément à l'article L531-1 du code du patrimoine ;
 - c) Les boisements (plantations) définie par l'article L126-1 du code rural ;
 - d) Le déplacement de huttes de chasse soumis à autorisation tel que prévu aux articles R424-17 et R424-19 du code de l'environnement ;
 - e) L'entretien et la gestion des cours d'eau, intervenant dans le cadre d'un plan de gestion ou programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L215-15 du code de l'environnement ;
 - f) Les procédures de déclarations d'intérêt général (DIG) prévues par les articles L151-36 à L151-40 du code rural, l'article L211-7 du Code de l'Environnement et le décret n°93-1182 modifié du 21 octobre 1993 ;
 - g) Les servitudes prévues à l'article R20-55 du code des postes et des communications électroniques, relatives aux installations de relais de téléphone mobile et de satellite, lorsque ces servitudes concernent l'installation et l'exploitation du réseau mentionné au b de l'article L. 48 du même code ;
 - h) Les travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz, de construction et exploitation des canalisations de gaz prévus par le décret 85-1108 du 15 octobre 1985 ;
 - i) Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L.331-2, et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation est inférieur à 100 000 € ;
 - j) Les concentrations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique et soumises à autorisation ou déclaration conformément à l'article R331-18 du code du sport ;
 - k) Les aires d'envol et atterrissage des ULM, montgolfières et planeurs mentionnées aux articles D132-8 à D132-12 du code de l'aviation civile ;
 - l) Les hélistations ou hélisurfaces mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
 - m) Les feux d'artifice groupe K4 ou > 35 kg d'explosifs soumis à déclaration et visés par le décret 90-897 du 01 octobre 1990 ;
 - n) Les autorisations pour stockage ou dépôt de déchets inertes visés à l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;
 - o) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dès lors qu'elles ont un rejet d'eaux, non pluviales et non domestiques, direct dans le milieu naturel, ou qu'elles prévoient un plan d'épandage en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- II- Sites Natura 2000 désignés au titre de la directive 2009/147/CE dite directive « oiseaux »

a) Les ball-trap permanents visés par l'article L322-2 du code du sport ou temporaires visés par arrêté interministériel du 17 juillet 1990 ;

III- Sites Natura 2000 dans lesquels au moins une espèce de chauve-souris figure dans le formulaire standard de données

a) Les travaux et aménagements visés aux articles R421-16, R421-17 b et g, R421-27, R421-28 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lequel au moins une espèce de chauve-souris figure au formulaire standard de données ;

b) Les travaux et restaurations sur des monuments historiques soumis à permis construire, autorisation, ou déclaration conformément aux articles L621-9 ou L621-27 du code du patrimoine dès lors qu'ils sont réalisés en tout ou partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lequel au moins une espèce de chauve-souris figure au formulaire standard de données ;

IV – Sites Natura 2000 dans lesquels au moins une espèce d'amphibien figure dans le formulaire standard de données

a) Les travaux et aménagements visés aux articles R421-9 e, R421-12 b et c du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV de l'article L414-4 du code de l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative, conformément à l'article L414-4 IV bis du code sus-visé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales du journal l'Union, pour l'ensemble des éditions locales.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 17 décembre 2010

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe fixée par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005, modifié par arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008, est modifiée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- un représentant du conseil régional de Champagne-Ardenne : M. Jean NOTAT (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil régional de Picardie : Mme Sylvie Hubert (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil général de l'Aisne : M. Eric Mangin (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil général des Ardennes : Mme Mireille Gatinois (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil général de la Marne : M. Jean-Pierre Pinon (pourra donner mandat)

- un représentant de la communauté de communes du Val de l'Aisne : M. Serge Veron (pourra donner mandat)
 - un représentant de la communauté de communes de l'Asfeldois : Mme Isabelle Henry (pourra donner mandat)
 - un représentant de la communauté de la Région de Suippes : M. Daniel Diez (pourra donner mandat)
 - un représentant de la communauté de la Vallée de la Suippe : M. Claude Vignon (pourra donner mandat)
 - un représentant titulaire M. Francis Blin et un représentant suppléant M. Claude Mauprivez pour la communauté de communes Champagne-Vesle
 - deux représentants de la communauté d'agglomération de Reims : M. Jean-Louis Cavenne et M. Jean Marx (pourront donner mandat)
 - deux représentants du syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE) : Mme Mireille Wojnarowski et M. André Van Compernelle (pourront donner mandat)
 - un représentant titulaire, Mme Marie-Bernadette Neyrinck et un représentant suppléant, M. Dominique Donzel, du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre
 - un représentant de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents : M. Dominique Guerin (pourra donner mandat)
 - un représentant titulaire, M. Michel Fruit, et un représentant suppléant, Mme Marie Villers, du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Rouillat
 - un représentant titulaire, M. Rémy Gilet, et un représentant suppléant, M. Pierre Brimont, du syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable
 - un représentant du syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés : M. Alain Mazingue (pourra donner mandat)
 - un représentant titulaire, M. André Seconde, et un représentant suppléant, M. Jean-Claude Collinet, du syndicat mixte intercommunal de la Vallée de la Vesle
 - un représentant titulaire, M. Jacques Gossard et un représentant suppléant, M. Claude Cugnet, du syndicat des eaux de Fismes
 - un représentant titulaire M. Jacques Douadi et un représentant suppléant M. Régis Hanon pour le parc naturel régional de la montagne de Reims
- représentants des maires
- pour le département des Ardennes :
M. Jean-Marc Briois, maire d'Asfeld (pourra donner mandat)
 - pour le département de l'Aisne :
M. Philippe Timmermann, maire de Guignicourt, titulaire et M. Ernest Templier, maire de Chassemy, suppléant
M. James Courtefois, maire de Condé-sur-Suippe, titulaire et Mme Annick Venet, maire de Vailly-sur-Aisne, suppléante
 - pour le département de la Marne
 - M. Guy Bernard, maire de Bouy (pourra donner mandat)
 - M. Francis Renard, maire de Bétheniville (pourra donner mandat)
 - M. Michel Hanotin, maire de Jonchery-sur-Vesle, titulaire, et M. Michel Guillou, maire de Loivre, suppléant

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Reims et Epernay ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant

- M. le président de L'Union Nationale des industries des carrières et matériaux de construction Picardie ou son représentant
- M. le président du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son représentant
- M. le président de l'association Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de l'association Aisne Environnement ou son représentant
- M. le président du syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement ou son représentant
- M. le président de l'association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise ou son représentant
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne ou son représentant

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le préfet de la Marne ou son représentant
- le préfet de l'Aisne ou son représentant
- le préfet des Ardennes ou son représentant
- le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le directeur régional de de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation de Champagne-Ardenne (service régional de l'alimentation) ou son représentant
- le directeur régional de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aisne ou son représentant
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- l'ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures.

Article 3 :

MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 février 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Alain CARTON

Fait à Charleville-Mézières, le 20 janvier 2011
Le Préfet,
Signé : Jean-François SAVY

Fait à Laon, le 15 novembre 2010
Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté : Prononçant la distraction du régime forestier de 2,1471 ha de terrain en forêt communale d'Ollezy

ARRETE

ARTICLE 1 : Est distraite du régime forestier la parcelle de terrain constituant la forêt communale d'OLLEZY, propriété de la commune d'OLLEZY et cadastrée comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de 02 hectares 14 ares 71 centiares.

Département N°	Commune de situation	Section	N°	Lieudit	Surface en Ha
02	OLLEZY	ZB	30	Le Marais de Sommette	2,1471
				TOTAL :	2,1471

ARTICLE 2 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur Territorial de L'Office National des Forêts pour la Direction Territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest à Fontainebleau, le Maire de la Commune d'OLLEZY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie d'OLLEZY et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 4 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

Arrêté : Prononçant la distraction du régime forestier de 1,1225 ha de terrain en forêt communale de Barisis-aux-Bois

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain dépendant de la forêt communale de BARISIS-AUX-BOIS, propriété de la commune de BARISIS-AUX-BOIS et cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de 01 hectares 12 ares 25 centiares.

Département N°	Commune de situation	Section	N°	Lieudit	Surface en Ha
02	BARISIS-AUX-BOIS	AR AR	90 Pie 43 Pie	La Réserve La Réserve	0,5331 0,6194
				TOTAL :	1,1225

ARTICLE 2 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour la Direction Territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest à Fontainebleau, le Maire de la Commune de BARISIS-AUX-BOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de BARISIS-AUX-BOIS, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 4 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté en date du 21 février 2011 agréant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne au titre d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique exercées dans le département de l'Aisne

ARRETE

Article 1 :

L'organisme à gestion désintéressée, l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne (UDAF 02), organisation constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 en application de l'article L.211-7 du code de l'action sociale et des familles, dont le siège social est situé 16 avenue Georges Clémenceau 02000 Laon, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Cet agrément ne constitue aucunement un engagement de l'Etat à apporter des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement.

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laon, le 21 février 2011
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Sous-direction de l'Hospitalisation

Mention en date du 2 mars 2011 portant renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (DROS -H-11 0079 : centre hospitalier de Château Thierry : scanographe à utilisation médicale)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Château Thierry, pour le scanographe à utilisation médicale de marque GE YOKOGAWA MEDICAL SYSTEMS LTD de type Lighspeed 16, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 18 février 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 2 mars 2011
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La sous-directrice de l'Hospitalisation
Signée : Céline VIGNE

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté n° 2011-009 DPRS modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
Vu l'arrêté n° 2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n°2011-007 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Picardie adopté le 8 septembre 2010,

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 7a représentant les établissements publics de santé est ainsi modifié :

M. Etienne DUVAL, directeur général par intérim du centre hospitalier et universitaire d'Amiens est nommé membre titulaire.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre des conseillers régionaux :

- Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional, ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,
- Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
- Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional, ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

b) Au titre des présidents des conseils généraux :

- Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son suppléant Monsieur Thierry DELEROT, conseil général de l'Aisne,
- Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,
- Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme, ou sa suppléante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

- Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérarchie du Centre, ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,
- Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,
- Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ou son suppléant, Monsieur Philippe TOPIN,

d) Au titre des représentants des communes :

- En cours de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

- Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

- Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,

- Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

- Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

- Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie, ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

- Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France alzheimer Oise,

- Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,

- Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux, ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

- Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du groupement des artisans et commerçants retraités de l'Oise (GACRO),

ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat,

- Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,

- Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie, ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,

- Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,

- Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,

- Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

- Monsieur Stéphan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme,

- Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,

ou son suppléant Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
• Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,
ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre suppléant,
• Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,
ou sa suppléante Madame Michèle CAPELLI, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre suppléant,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

- a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
- Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie, ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,
 - Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie, ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,
 - Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT, ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
 - Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT, ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,
 - Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière, ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,
- b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
- Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,
 - Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
 - Monsieur Gérard WALLEY, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,
- c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
- Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,
- d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
- Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
- Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, directeur général du service d'actions médico-psycho-sociales (SAMPS),
 - Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP),

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'[article R. 221-9 du code de la sécurité sociale](#), deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
- Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

- Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

- Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

- Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,
- Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :

- Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
- Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme, ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,
- Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme, ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

- Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,

- Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :

- Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

- Monsieur le professeur Michel SLAMA, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Laon,

- Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,

- Monsieur le docteur Philippe LERNOUT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens,

ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,

- Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, directeur du centre hospitalier de Beauvais,

- Monsieur Etienne DUVAL, directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

Ou son suppléant, Monsieur Philippe BOUCEY, directeur du centre hospitalier de Clermont, membre suppléant,

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

- Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Come de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,

- Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

- Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,

- Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Denis LARDE, directeur de soins service,

ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, directeur du GCS HADOS,

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),

ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),

- Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,

- Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,

- Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,

ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,

- Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,

- Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,

ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,

- Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,

ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur régional de l'URIOPSS PICARDIE,

ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

- Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

- i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,
- j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
- Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,
- k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
- Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,
- l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :
- Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,
ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,
- m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
- Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,
- n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
- Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / centre hospitalier intercommunal de Clermont,
- o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :
- Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,
 - Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF),
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),
 - Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,
 - Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes,
ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,
 - Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),
ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,
 - Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),
- p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

- Monsieur Marc BOCQUILLON, président du SAPIR-IMG, ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la conférence régionale de la santé de Picardie,
- Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région, ou son représentant,
- Le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,
- Les chefs de service de l'Etat en région :
 - le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
 - le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
 - le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
 - le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,
 - le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,
- Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,
- La mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,
- Le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président.

Article 4 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Monsieur Pierre-Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est, ou sa suppléante Madame Claire DEMOULIN, membre de la conférence de territoire Oise Est.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 6 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS, le 2 mars 2011
Pour le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

*Direction de la politique régionale de santé,
Département de la maîtrise des dépenses de santé et des actions de gestion du risque assurantiel*

Arrêté n°DPRS-11-001 en date du 4 janvier 2011 modifiant l'arrêté n°2010- 006 DPRS relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de contrôle de la tarification à l'activité

Vu le Code de la sécurité sociale – Section 5 : Etablissement de santé – articles L. 162-22-18 et R162-42-8 R162-42-9 ;
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu la proposition du Directeur de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie ;
Vu la proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 8 juillet 2010 du Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés portant nomination du Directeur de la CPAM d'Amiens à compter du 16 septembre 2010,

ARRETE

Article 1 : Les personnes dont le nom suit sont nommées représentantes de l'Assurance Maladie au sein de la Commission de Contrôle de la Tarification à l'activité des établissements de santé :

En qualité de titulaires :

M. Gilles HUTEAU (CPAM Amiens),
M. Pierre Alain ALADEL (Direction Régionale du Service Médical),
M. Christophe LAGADEC (CPAM de l'Aisne),
M. Hubert BRUNEL (MSA Picardie),
M. Jean-Marc TOMEZAK (RSI Picardie).

En qualité de suppléants :

M. Jean Luc MARTEL (CPAM Amiens),
M. Bruno DELFORGE (Direction Régionale du Service Médical),
M. Yves DUCHANGE (CPAM de l'Aisne),
M. Didier DEPOND (MSA Picardie),
M. Christophe DUMOULIN (RSI Picardie).

Article 2 : Les personnes dont le nom suit sont nommées représentantes de l'Agence Régionale de Santé de Picardie au sein de la Commission de Contrôle de la Tarification à l'activité des établissements de santé :

En qualité de titulaires :

Mme Françoise VAN RECHEM,
M. François VILARS,
Mme Céline VIGNE,
M. Matthieu DERANCOURT,
M. Patrick VERBEKE.

En qualité de suppléants :

M. Jean Denis ROUTIER,

M. Xavier HABOURY,
Marie Josée BEURDELEY,
Mme Claude MARINTABOURET,
Mme Sylvie TROCME.

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

La commission ne peut donner son avis que si au moins trois membres de chacun des deux collèges sont présents. Les membres de la commission sont soumis au secret des délibérations. Ils ne peuvent pas siéger lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou direct à l'affaire qui est examinée.

La commission de contrôle propose au directeur général de l'agence régionale de santé le programme de contrôle régional annuel qu'elle élabore sur la base d'un projet préparé par l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée auprès d'elle.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé désigne, par cet arrêté, Madame Françoise VAN RECHEM comme présidente de la commission parmi les représentants de l'agence. Elle a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants des deux collèges composant la commission de contrôle et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre en charge de la santé et des sports.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le directeur de la politique régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 04 janvier 2011
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Signé : Christophe JACQUINET

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0086 : centre hospitalier de Saint-Quentin : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Saint-Quentin, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 29 mars 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 8 mars 2011
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La sous-directrice de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE
Division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service

Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 octobre 2010 aux chefs de service et à leurs adjoints par la directrice départementale des finances publiques (Mise à jour du 03/01/2011)

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du SIP-SIE de GUISE (mise à jour du 02/01/2011)

Ces deux annexes sont consultables auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service), 28 rue saint martin, 02025 LAON cédex - tel: 03.23.26.31.58, ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs).

Décision en date du 28 février 2011 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1^{er} novembre 2010 la date d'installation de Mme Dominique DEMANGEL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Didier AROLD, directeur divisionnaire, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Laurence CARTEGNIE, Inspectrice du Trésor public,
Mlle Eloïse LAFORCE, Inspectrice du Trésor public

2. pour la mission qualité comptable

Mlle Eloïse LAFORCE, Inspectrice du Trésor public

3. Pour la mission départementale d'audit :

M. Marc BELIN, Inspecteur principal des impôts,
M. Alexis HEINTZ, Inspecteur principal des impôts,
M. Rémi COUVERT, Inspecteur principal du Trésor public,
M. Jocelyn N'CHO, Inspecteur du Trésor public

4. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Didier AROLD, directeur divisionnaire, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat par intérim

5. Pour la mission communication :

M. Dominique RAVIN, Inspecteur du Trésor public, responsable de la mission communication

6. Pour la mission dématérialisation et monétique :

M. Dominique RAVIN, Inspecteur du Trésor public, responsable de la mission communication, correspondant dématérialisation et correspondant monétique

Article 2 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 18 janvier 2011 (publié au recueil des actes administratifs le 31 janvier 2011).

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 28 février 2011
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
Signée : Dominique DEMANGEL

Décision portant délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1er novembre 2010 la date d'installation de Mme Dominique DEMANGEL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Conformément à l'article 3 du décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques, délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de leur compétence est donnée à :

M. François VERDES, directeur départemental
Madame Pascale SIMONET, directrice divisionnaire,
M. Benoît LECLERC, directeur divisionnaire,

M. Didier AROLD, directeur divisionnaire,
M. Guy TAVENARD, trésorier principal,
M. Laurent AUCPIQ, receveur-percepteur,
Madame Armelle POISSON, receveur-percepteur,
Madame Jacqueline FRACHET-GUESNON, receveur-percepteur,
Madame Marie-Claude ITASSE, receveur-percepteur,
Madame Béatrice BOULET, receveur-percepteur,
Madame Annie PIETTON, inspectrice départementale,
Madame Mylène MARCHAL, inspectrice départementale,
Monsieur Jean-luc FACON, inspecteur départemental,
Madame Delphine LECLERC, inspectrice principale,
Madame Sandrine DRUART, inspectrice principale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 3 mars 2011.
La directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne,
Administratrice générale des finances publique,
Signé : Dominique DEMANGEL

Décision portant délégation de signature en matière de notation 2011(gestion 2010)

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1er novembre 2010 la date d'installation de Mme Dominique DEMANGEL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature pour effectuer les opérations d'évaluation/notation de l'année 2011 (gestion 2010) des agents de la filière fiscale placés sous leur autorité est donnée à :

M. François VERDES, directeur départemental
Madame Pascale SIMONET, directrice divisionnaire,
M. Benoît LECLERC, directeur divisionnaire,
M. Didier AROLD, directeur divisionnaire,
M. Guy TAVENARD, trésorier principal,
M. Laurent AUCPIQ, receveur-percepteur,
Madame Armelle POISSON, receveur-percepteur,
Madame Jacqueline FRACHET-GUESNON, receveur-percepteur,
Monsieur Jean-luc FACON, inspecteur départemental,
Madame Annie PIETTON, inspectrice départementale ,

Madame Annick GIBERT, conservatrice des hypothèques,
Monsieur Daniel CAZAUX, conservateur des hypothèques,
Monsieur Claude REGNER, conservateur des hypothèques,
Monsieur Daniel REGNAUT, conservateur des hypothèques ,
Monsieur Thierry BORGIA, inspecteur principal,
Monsieur Bruno DELANNOY, inspecteur principal,
Monsieur David GRASSIONOT, inspecteur principal,
Madame Delphine LECLERC, inspectrice principale,
Monsieur Philippe LAURETTE, inspecteur départemental,
Madame Mylène MARCHAL, inspectrice départementale,
Monsieur Francis VADEZ, inspecteur départemental,
Monsieur Michel RENARD, inspecteur départemental,
Monsieur Olivier ROBLET, inspecteur départemental,
Monsieur Roger FOUSSE, inspecteur départemental,
Monsieur François-xavier POYDENOT, inspecteur départemental,
Monsieur Roland DI ROLLO, inspecteur départemental,
Monsieur Jean-Pierre DAMONT, trésorier principal,
Monsieur Gérard BONNEFOI, inspecteur départemental,
Madame Annick ANTOINE, trésorière principale,
Monsieur Alain MERCIER, inspecteur départemental,
Monsieur Patrice JUBILER, inspecteur départemental,
Madame Agnès GUERLAIS, inspectrice départementale,
Monsieur Régis LAJOIE, chef des services comptables,
Monsieur Dominique LADAN, inspecteur des impôts,
Madame Myriam GENDRE, inspectrice du trésor,
Madame Audrey RAMONET, inspectrice des impôts,
Monsieur Michel HUBERT, inspecteur des impôts,
Monsieur Pierre BREUCQ, inspecteur des impôts,
Monsieur Didier BOUSQUET, inspecteur des impôts,
Monsieur Dominique CANIVET, inspecteur des impôts,
Madame Audrey RAMONET, inspectrice des impôts,
Madame Myriam GENDRE, inspectrice du trésor.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 3 mars 2011.
La directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne,
Administratrice générale des finances publique,
Signé : Dominique DEMANGEL

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**
Unité Territoriale de l'Aisne

Décision en date du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'Inspection du travail
dans le département de l'Aisne

DECIDE

Article 1:

A compter du 1er mars 2011, les services d'Inspection du Travail du département de l'Aisne sont organisés comme suit :

1ère section d'Inspection du Travail:
10 rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspectrice du Travail : Marie-Amélie POGER
Contrôleurs du Travail : Philippe RYBCZYNSKI, Alain SAIGNAC, Régine RASSELET, Alberti MEKINDA ELOUMOU

Compétence territoriale : Cantons de Aubenton, Bohain en Vermandois, Guise, Hirson, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache, Moy de l'Aisne, Ribemont, Sains Richaumont, Tergnier, Vervins, Wassigny.

2ème section d'Inspection du Travail:
Cité Administrative - Bâtiment A - 02001 LAON Cedex
Tél.: 03.23.20.48.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Patrick TRICHOT
Contrôleurs du Travail : Jacques DUPLENNE, Régis LAPERSONNE, Dany PELTIER, Régine RASSELET, Alberti MEKINDA ELOUMOU

Compétence territoriale : Cantons de Chauny, Craonne, Crécy sur Serre, La Fère, Laon Nord et Sud, Marle, Neufchâtel, Rozoy sur Serre, Soissonne

3ème section d'Inspection du Travail:
10, rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du travail: Emmanuel FACON
Contrôleurs du Travail: Laurence FONTANA, Catherine BRASSELET, Régine RASSELET, Alberti MEKINDA ELOUMOU

Compétence territoriale: Cantons de : Le Catelet, Saint-Simon, Saint-Quentin Centre, Nord et Sud, Vermand.

4ème section d'Inspection du Travail:
Cité administrative, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS
Tél.: 03.23.76.75.20 Fax: 03.23.76.75.29

Inspectrice du Travail : Fanny DUFUMIER
Contrôleurs du Travail: Claude BRESOU, Isabelle DAOLEUANG, Alice PILATOWSKI, Régine RASSELET, Alberti MEKINDA ELOUMOU

Compétence territoriale: Cantons de: Anizy le Château, Braine, Château-Thierry, Condé en Brie, Fère en Tardenois, Oulchy le Château, Soissons Nord et Sud (hors Soissons ville), Vailly sur Aisne

5ème Section d'Inspection du Travail (activités agricoles et ferroviaires) :
Cité administrative – Bâtiment A - 02001 Laon Cedex
Tél.:03.23.26.35.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Yann Gaël JAFFRE
Contrôleurs du Travail : Claudine MINETTE, Marc RENAUD, Régine RASSELET, Alberti MEKINDA ELOUMOU

Compétence territoriale : le département. Cette section spécialisée a compétence dans les entreprises agricoles (au sens de l'article L 711-1 du code rural) et les entreprises ferroviaires dont les voies

ferrées d'intérêt local (SNCF et RTA), y compris pour les entreprises relevant du régime général appelées à y intervenir.

6ème section d'Inspection du Travail :
Cité Administrative, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS
Tél : 03.23.76.46.00 Fax : 03.23.76.46.09

Inspecteur du Travail : Frédéric LANCELOT
Contrôleurs du Travail : Dominique LEFEBURE, Salima MEROUANI, Régine RASSELET, Alberti MEKINDA ELOUMOU

Compétence territoriale : Cantons de Charly sur Marne, Coucy le Château Auffrique, Neuilly Saint Front, Vic sur Aisne, Villers Cotterêts et la ville de Soissons

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Amélie POGER, l'intérim de la 1ère section sera assuré par Emmanuel FACON, ou Patrick TRICHOT, ou Yann Gaël JAFFRE, ou Frédéric LANCELOT, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick TRICHOT, l'intérim de la 2ème section sera assuré par Yann Gaël JAFFRE, ou Marie Amélie POGER, ou Emmanuel FACON, ou Frédéric LANCELOT, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel FACON, l'intérim de la 3ème section sera assuré par Marie-Amélie POGER, ou Patrick TRICHOT, ou Yann Gaël JAFFRE, ou Frédéric LANCELOT, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny DUFUMIER, l'intérim de la 4ème section sera assuré par Frédéric LANCELOT, ou Patrick TRICHOT, ou Yann Gaël JAFFRE, ou Marie-Amélie POGER, ou Emmanuel FACON.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur chargé de la 5ème section, l'intérim sera assuré par Patrick TRICHOT, ou Marie-Amélie POGER, ou Emmanuel FACON, ou Frédéric LANCELOT, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur chargé de la 6ème section, l'intérim sera assuré par Fanny DUFUMIER, ou Marie Amélie POGER, ou Patrick TRICHOT, ou Yann Gaël JAFFRE, ou Emmanuel FACON.

Article 3:

En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées sur l'ensemble du département de l'Aisne soit par le Responsable d'Unité Territoriale, soit dans le cadre du CODAF (Comité opérationnel départemental anti-fraude).

Article 4:

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

LAON, le 3 mars 2011
P/ Le Responsable d'Unité Territoriale
Le Directeur Adjoint
Signé : Philippe SUCHODOLSKI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Service Environnement - Secrétariat

Arrêté préfectoral en date du 10 février 2011 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Sambre

ARRETE

Article 1er – La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Sambre est constituée de 47 membres répartis en 3 collèges, dont la répartition est précisée à l'article R 212 du décret N° 2007-1213 du 10 août 2007 :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; 24 membres (50 % au moins des membres),
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ; 12 membres (25 % au moins des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ; 11 membres (25 % au plus des membres).

Article 2 – Le renouvellement complet de la CLE interviendra à échéance des mandats de six ans des membres nommés, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 – Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1 représentant du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais
- Madame Christine BATTEUX.

1 représentant du Conseil Régional de Picardie
- Madame Michèle CAHU.

2 représentants du Conseil Général du Nord
- Monsieur Jean-Luc PERAT,
- Monsieur Jean JAROSZ.

1 représentant du Conseil Général de l'Aisne
- Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

1 représentant de l'Agglomération Maubeuge / Val-de-Sambre
- Madame Josiane SULECK.

1 représentant du Syndicat Mixte du Val-de-Sambre
- Monsieur Claude DUPONT.

1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois
- Monsieur Alain DELTOUR.

1 représentant de NOREADE
- Monsieur Paul RAOULT

1 représentant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- Monsieur Philippe LETY.

1 représentant du Syndicat Mixte Départemental du Val-Joly
- Madame Monique BOUTON.

11 représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires du Nord
- Monsieur Bernard NAVARRE, Wallers-Trelon, Communauté de Communes du Guide du Pays de Trélon,
- Monsieur Marcel GRIMBERT, conseiller municipal d'Anor, Communauté de Communes Action Fourmies et environs,
- Monsieur Claude MARET, maire de Boussois, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Yvon DUBOIS, maire de Limont-Fontaine, Communauté de Communes Sambre-Avesnois,
- Madame Bernadette LEJUSTE, maire de Colleret, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, maire d'Etroeungt, Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- Monsieur Pierre ROCHE, maire de Rousies, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Michel HENNEQUART, maire de Mazinghien, Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,
- Monsieur Pascal MACOINE, conseiller municipal de Landrecies, Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- Monsieur Alain GILLET, maire de Sars-Poteries, vice-président de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de la Haute,
- Monsieur Claude GAVERIAUX, maire de Grand-Fayt, Communauté de Communes Rurales des Deux Helves.

2 représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires de l'Aisne
- Monsieur Eric WACHON, conseiller municipal de Vénérolles,
- Monsieur Maurice COQUART, maire de Ribeaupillé.

Article 4 – Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.

1 représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Nord
(ancienne dénomination : Association des Propriétaires Fonciers et Bailleurs du Nord)
- Monsieur Bernard COLLIN.

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur Pierre SERET.

1 représentant des Chambres de Commerces et d'Industries du Nord
- Monsieur Jean-Luc FLAMME.

1 représentant de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur Jean-Marie BARAS.

1 représentant de la Fédération Nord Nature
- Monsieur Joël DANLOUX.

1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
- Monsieur Gérard PINELLE.

1 représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak
- Monsieur Benoît DESBONNET.

1 représentant des Associations Syndicales Autorisées de Drainage dont le périmètre est inclus en tout ou partie dans le périmètre du SAGE

- Monsieur Michel CABARET.

1 représentant de l'Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache-Hainaut (ADARTH)

- Monsieur Philippe CARTIEAUX.

1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

- Monsieur Olivier POULAIN.

1 représentant de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eau Intérieure (ANPEI)

- Monsieur Christian BROWAEYS.

1 représentant de l'Association UFC Que Choisir Région Lille

- Madame Eliane BERIOU.

Article 5 – Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant, (1 représentant),

- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant, (1 représentant),

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant, (1 représentant),

- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France, ou son représentant, (1 représentant),

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord / Pas-de-Calais, ou son représentant, (2 représentants),

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant, (2 représentants),

- Monsieur le Directeur de l'Inspection Académique, ou son représentant, (1 représentant),

- Monsieur le Directeur de la DDT de l'Aisne, ou son représentant, (1 représentant),

- Monsieur le Directeur de l'ONCFS, ou son représentant, (1 représentant).

Article 6 – Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale sur l'Eau.

Article 7 – L'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAMBRE est annulé.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et de l'Aisne. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (gest'eau).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord et de l'Aisne, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 9 – Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de l'Aisne, et le Directeur Régional de l'Environnement du Nord / Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

(La liste des membres peut être consultée sur le site : www.gesteau.eaufrance.fr)

Fait à Lille, le 10 février 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général ;
Signé : Salvador PEREZ

CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT DE L'OISE
Département concours et examens professionnels

Avis d'examen professionnel en date du 2 mars 2011 pour le recrutement de quatre
Ouvriers professionnels qualifiés

Références : Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un examen professionnel d'Ouvrier professionnel qualifié est ouvert en vue de pourvoir quatre postes au Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE dans les spécialités suivantes :

Magasinage mobilier 1 poste
Magasinage approvisionnement 1 poste
Standard/conciergerie 1 poste
Bricole 1 poste

Peuvent se présenter à cet examen professionnel les agents d'entretien qualifié ayant atteint, au 31 décembre 2010, le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade. Les demandes de participation à l'examen professionnel, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le 8 avril 2011, le cachet de La Poste faisant foi, au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE
Direction des Ressources Humaines - Département Concours
2 rue des Finets
60607 CLERMONT de L'OISE Cedex.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.
ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 2 mars 2011

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des affaires générales, médicales et du système d'information et d'organisation,
Signé : Christian MAILLARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE
Service de Gestion Opérationnelle

Décision en date du 2 mars 2011 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes

Mr Benoît DESFERET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne, accordant délégation de signature à ses collaborateurs en matières d'exécution du budget du programme n°176 « Police Nationale » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret de Mr le Président de la République en date du 4 juin 2009 nommant Mr Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

VU le décret n°2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation ;

VU le décret n°2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur ;

VU les circulaires de Mr Le ministre de l'Intérieur NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 et NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relatives à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire de Mr le Ministre de l'Intérieur DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

VU l'arrêté de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant Mr Benoît DESFERET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne et Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Laon à compter du 2 mars 2009 ;

VU la circulaire du Directeur Général de la Police Nationale en date du 27 juin 2008 relative aux modalités de la clôture de la gestion des services des renseignements généraux à la suite de la création de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mr Benoît DESFERET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mr Félix LANDTSHEERE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses du programme 176 « Police nationale » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Cette délégation s'applique également aux actes concernant le service départemental du renseignement intérieur de l'Aisne issu de la Direction Départementale des Renseignements Généraux de l'Aisne.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée au gestionnaire ci-avant, à l'effet de signer dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susmentionné et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques relatifs aux dépenses ayant fait l'objet d'une déconcentration dans le cadre de l'application des circulaires visées ci-dessus, ainsi que les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée ;
- divers certificats administratifs y afférents et tous bordereaux d'envoi et documents courants entrant dans ses attributions.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié du subdélégué désigné à l'article 1, Catherine WOITRAIN, Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle, exerce la subdélégation dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences pendant toute la durée de son absence.

ARTICLE 4 :

Le Chef du Service de Gestion Opérationnelle est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 2 mars 2011
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne
Signé : Benoît DESFERET

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Décisions du 28 février 2011 portant délégation de signature ou de compétence

Monsieur Renaud LACOMBRE, chef d'établissement du CP de LAON

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Marcel BARROIS premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Remy BECART Capitaine chef de détention au CP de LAON, aux fins de :

Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui art D 283-3 du CPP

Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête art R 57-7-15 du CPP

Présider la commission discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline art R 57-7-5, D250 du CPP

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin, toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire art R57-7-25 du CPP

Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de sa suspension ou de son fractionnement art R57-7-60 du CPP

Procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée maximum de trois mois et effectuer la première prolongation ; présenter à l'issue un rapport motivé ou des observations au directeur interrégional pour la prolongation ; procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement art R57-7-64 à R57-7-66 et R57-7-70 et suivants et R57-7-73 du CPP

Lever l'isolement d'un détenu sans son accord art R57-7-72

Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République art D149 du CPP

Décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : Il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction ; en cas d'incident au cours de la visite ; à la demande du visiteur ou du visité art R57-8-12 du CPP

Interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre gravement la réinsertion ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement Art R57-8-18 et R57-8-19 du CPP

Autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer art D446 du CPP

Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé art D94 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule art R57-6-24, D93 et D94

Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placées sous surveillance électronique ou en permission de sortir art D124 du CPP

Affecter en cellule non individuelle art D93 du CPP

Affectation en cellule individuelle art D93 du CPP

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Madame Nathalie CASADO GRANDA première surveillante au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Alban CHIRON premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur

Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Frédéric CREPIN premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Philippe DELATTRE attaché du ministère de la justice au CP de LAON, aux fins de :

- Autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République
- Apprécier, au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Pascal DEROCH premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Didier DUPONT premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur David GAUDEFRIN lieutenant responsable du quartier mineurs au CP de LAON, aux fins de :

Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui art D 283-3 du CPP

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé art D94 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule art R57-6-24, D93 et D94

Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placées sous surveillance électronique ou en permission de sortir art D124 du CPP

Affecter en cellule non individuelle art D93 du CPP

Affectation en cellule individuelle art D93 du CPP

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur des services pénitentiaires au CP de LAON adjoint au chef d'établissement, aux fins de :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP

- retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP

- décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80

- décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP

- interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité. D459-3

- délivrer, refuser, suspendre une autorisation d'accès à l'établissement. D 446, D277 du CPP

- décider la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé (art 24). R57-6-16 du CPP
- décider la suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical. D94 du CPP
- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D94 du CPP
- autoriser les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations. D432-3
- fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir. D124 du CPP
- réintégrer immédiatement en cas d'urgence d'une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur. D124 du CPP
- décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues. R57-7-15, D250 du CPP
- désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. R57-7-25 du CPP
- placer à l'isolement après débat, en urgence, ou après transfert, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du Ministre de la Justice ou de la DISP, désignation d'un interprète lorsque les personnes détenues ne parlent pas le français. R57-7-62 R 57-7-64 à R57-7-66, R57-7-70 et suivants, R57-7-72, R57-7-73 du CPP
- suspendre l'habilitation d'un praticien exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers. D388 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation. D389 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation par la santé. D390 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. D390-1 du CPP
- autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif. D395 du CPP
- autoriser une personne détenue de recevoir des colis de linge et livres brochés. D430 D431 du CPP
- autoriser des ministres de culte extérieurs de célébrer des offices et des prêches. R57-9-5
- autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures. D446 du CPP
- désigner des personnes détenues autorisées à participer à des activités. D446 du CPP
- autoriser une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain. D447 du CPP
- signature des actes préparatoires à la décision nécessitant une procédure contradictoire, en application de l'article 24 de la loi du 12/04/2000 n°2000.321 explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n°NOR 3400.55.C et notification de la même décision

- décision nécessitant une procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi du 12/04/2000 n° 2000-321, explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n° NOR 3400.55.C
- autorisée à avoir accès aux armureries du CP. D267 du CPP
- décider du classement d'une personne détenue à un travail, une formation, une activité. D446 et D448 du CPP
- suspendre l'agrément d'un visiteur de prison. D473, R57-9-8 du CPP
- écouter et enregistrer, pour une durée maximum de 3 mois, les communications téléphoniques des détenus, conformément aux dispositions des articles 727-1 du CPP
- d'interrompre les conversations téléphoniques, lorsque leur contenu est de nature à compromettre l'un des impératifs énoncés au troisième alinéa de l'article R57-8-23 du CPP
- d'ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. D283-6, D267 du CPP
- d'effectuer les audiences arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée du détenu. D285 du CPP
- retenues au profit du Trésor Public. D332 du CPP
- désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP
- renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP
Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP
- décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP
- décision de délivrance, retrait, suspension, d'un permis de communiquer. R57-6-5
- décision de suspension d'un mandataire siégeant en commission de discipline. R57-6-16
- présider la commission de discipline et prononcée des sanctions disciplinaires. R57-7-5
- désigner des assesseurs siégeant en commission de discipline. R57-7-5
- décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18
- décision de suspension a titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle ou non professionnelle d'une personne détenue. R 57-7-22, R 57-7-23
- décision de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et de fixer le délai de suspension de la sanction. R 57-7-5, R 57-7-55
- révocation de tout ou partie du sursis à l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline. R 57-7-5, R 57-7-56
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires. R57-7-5

- demander au procureur de la république d'ordonner une investigation corporelle par un médecin.
R 57-7-82
- opposition à la nomination par le médecin de l'UCSA d'un aidant pour une personne détenue empêchée pour des motifs de sécurité.
R 57-8-6
- délivrer, refuser, suspendre un permis de visite durant l'hospitalisation d'une personne détenue (sauf HO compétence préfectorale).
R 57-8-10
- décision de parloir avec dispositif de séparation. R 57-8-12
- décision de retenue d'une correspondance. R 57-8-19
- délivrer, refuser, suspendre un permis de téléphoner pour une personne détenue condamnée. R 57-8-23
- interdire une publication locale contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des propos injurieux ou diffamatoire à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou à l'encontre des personnes détenues. R 57-9-8
- présider la commission pluridisciplinaire unique. D 90
- décision d'armement des personnels pénitentiaire pour maintenir l'ordre et la sécurité de l'établissement. D 267
- suspendre un permis de visite pour une personne détenue condamnée. D 403
- délivrer, refuser un permis de visite pour une personne détenue condamnée. D 403
- informer la famille, le conseil, aumônier et visiteur du décès, maladie, accident, hospitalisation psychiatrique d'une personne détenue. D 427
- décision d'attribution de la dotation protection d'urgence.
- décision d'affection en cellule de protection d'urgence
- Apprécier, au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible D122 du CPP
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques D274 du CPP
- Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés D 330 du CPP
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention D331 du CPP
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au Trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession des personnes détenues DD 332 du CPP
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume D337 du CPP

- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné D340 du CPP
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes D395 du CPP
- Autoriser des personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant à leur part disponible D421 du CPP
- Autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite D422 du CPP

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Guy HERBOMEL Capitaine responsable de la sécurité et adjoint au chef de détention du CP de LAON, aux fins de :

Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui art D 283-3 du CPP

Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête art R 57-7-15 du CPP

Présider la commission discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline art R 57-7-5, D250 du CPP

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin, toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire art R57-7-25 du CPP

Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de sa suspension ou de son fractionnement art R57-7-60 du CPP

Procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée maximum de trois mois et effectuer la première prolongation ; présenter à l'issue un rapport motivé ou des observations au directeur interrégional pour la prolongation ; procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement art R57-7-64 à R57-7-66 et R57-7-70 et suivants et R57-7-73 du CPP

Lever l'isolement d'un détenu sans son accord art R57-7-72

Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République art D149 du CPP

Autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer art D446 du CPP

Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé art D94 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule art R57-6-24, D93 et D94

Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placées sous surveillance électronique ou en permission de sortir art D124 du CPP

Affecter en cellule non individuelle art D93 du CPP

Affectation en cellule individuelle art D93 du CPP

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Frédéric JEANNOT lieutenant responsable du quartier maison d'arrêt au CP de LAON, aux fins de :

Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui art D 283-3 du CPP

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé art D94 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule art R57-6-24, D93 et D94

Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placées sous surveillance électronique ou en permission de sortir art D124 du CPP

Affecter en cellule non individuelle art D93 du CPP

Affectation en cellule individuelle art D93 du CPP

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Mickaël MEBARKI premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Mohamed MEBARKI lieutenant responsable du renseignement pénitentiaire au CP de LAON, aux fins de :

Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui art D 283-3 du CPP

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé art D94 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule art R57-6-24, D93 et D94

Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placées sous surveillance électronique ou en permission de sortir art D124 du CPP

Affecter en cellule non individuelle art D93 du CPP

Affectation en cellule individuelle art D93 du CPP

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Daniel MOISELET premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Cyril Saint Aubin premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Frédéric SEYLER premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Franck SINET premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Ludovic TISSERAND premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Matthieu TREDEZ premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Pascal VALET lieutenant responsable du quartier Centre de détention au CP de LAON, aux fins de :

Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui art D 283-3 du CPP

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé art D94 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule art R57-6-24, D93 et D94

Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placées sous surveillance électronique ou en permission de sortir art D124 du CPP

Affecter en cellule non individuelle art D93 du CPP

Affectation en cellule individuelle art D93 du CPP

Le Directeur
Signé : Renaud LACOMBRE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

DECISION portant fermeture définitive de débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 §41 de l'annexe II du même code,

DECIDE

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

–n° 0200862C situé 13, rue de Liège 02270 BOIS LES PARGNY

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de L'Aisne .

A Amiens, le 8 mars 2011
La Directrice régionale,
Signé : Nicole DIFEDE